



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Insecticide Actara 240SC*

Numéro d'homologation : *28407*

Numéro de la demande : *2013-5132*

Numéro de document de l'ARLA : *2487790*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2016** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2016** accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 8

COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO :

8.5

Titre :

Le devenir du thiaméthoxame et du produit de transformation clothianidine sur les plantes telles que les légumes-fruits ou les cucurbitacées, y compris les concentrations observées dans le nectar et le pollen après une application dans les sillons.

Précisions :

Les précisions des exigences existantes en matière de données sont mises au point dans le but de traiter de l'extension aux légumes-fruits et aux cucurbitacées. Une étude sur le terrain est requise pour déterminer la concentration de thiaméthoxame et de ses produits de transformation dans le sol et dans diverses matrices végétales, y compris le nectar et le pollen, dans une culture représentative attirant les abeilles. Les doses d'application dans les sillons les plus élevés doivent être respectés. Cette étude devrait être menée dans les régions et les cultures qui représentent les utilisations en vigueur au Canada. Elle devrait également aborder le report potentiel sur la prochaine saison de croissance et elle pourrait être combinée à l'étude sur le terrain concernant les abeilles (CODO 9.2.4.3). Le demandeur est invité à consulter le protocole d'étude auprès de l'ARLA avant d'entamer cette étude.

CODO : 9.2.4.3

Titre : Étude sur les abeilles (sur le terrain)

Précisions : **Cette nouvelle étude doit suivre les directives actuellement validées et répondre aux préoccupations concernant les effets potentiels sur les abeilles de l'application au sol du thiaméthoxame et du produit de transformation clothianidine. L'étude devrait déterminer le degré réel d'exposition des organismes à l'essai ainsi que les effets sur ces organismes. Elle pourrait être combinée à l'étude sur les résidus du thiaméthoxame dans les plantes (CODO 8.5). Le demandeur est invité à consulter le protocole d'étude auprès de l'ARLA avant d'entamer cette étude.**